



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 6 avril 2017

Le six avril deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Danielle MALLET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 30 mars 2017

Membres Présents : Mmes BES – L'HARIDON - MALLET - MARTY — PASCAL - VARVOGLY et MM. AUZOLLE - BRUNEL - CARBOU – CARLA – FERRANDEZ – PEREA – SERRAL – TEXIER.

Absents excusés et représentés : Mme Danielle BARAT a donné procuration à Mme Josette BES.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de membres absents :	1
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 21 février 2017.

1 – Approbation des comptes de gestion 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial), le compte de dissolution du budget CLAMP-CLAE de l'exercice **précédent** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en **2016**.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :



- Approuve les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) et le compte de dissolution de budget CLAMP, CLAE, du trésorier municipal pour l'exercice **2016**. Les comptes de gestion et le compte de dissolution de budget CLAMP, CLAE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Approbation du compte administratif – Budget principal – Année 2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2016**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-946 301.33	689 772.24	-256 529.09		-1 129 297.22	1 470 736.02	341 438.80	-2 075 598.55	2 160 508.26	84 909.71
RESULTAT REPORTE initial N-1	-271 422.80	0.00			0.00	963 233.10		-271 422.80	963 233.10	
Report CLOTURE BUDGET CLAMP						17 522.55				
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-1 217 724.13	689 772.24		-527 951.89	-1 129 297.22	2 451 491.67	1 322 194.45	-2 347 021.35	3 141 263.91	794 242.56
RESTES A REALISER	-50 000.00				0.00	0.00		-50 000.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-1 267 724.13	689 772.24			-1 129 297.22	2 451 491.67		-2 397 021.35	3 141 263.91	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-577 951.89				0.00	1 322 194.45			744 242.56	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget **2016** tels que résumés ci-dessus.

3 – Affectation de résultats de l'exercice 2016 – Budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir adopté, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2016, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.

. Budget principal : (en €)

. Résultat de fonctionnement excédentaire : **1 322 194.45**

. Résultat d'investissement déficitaire : **- 527 951.89**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit. Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2016, à savoir :



En section de fonctionnement (en €)	
	Réalisations
Recettes	1 470 736.02
Excédent N-1	963 233.10
Report clôture budget CLAMP	17 522.55
Dépenses	-1 129 297.22
Disponible à affecter	1 322 194.45

En section d'investissement (en €)	
	Réalisations
Recettes	689 772.24
R.A.R Recettes	0.00
Excédent recettes N-1	
Dépenses	-946 301.33
R.A.R Dépenses	-50 000.00
Déficit dépenses N-1	-271 422.80
Besoin de financement	577 951.89

Ayant un besoin de financement en investissement, l'affectation du résultat est décidée suivant cette ventilation :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement 2017 (en €)	
Résultat de fonctionnement	1 322 194.45
Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068)	577 951.89
Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	744 242.56

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

· D'affecter les résultats de fonctionnement 2016 du budget principal, de la façon suivante :

RI 1068 - besoin de financement de la section d'investissement = 577 951.89 €

RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 744 242.56 €

4 – Vote des taux des trois taxes pour 2017

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas augmenter la fiscalité décide, pour l'année 2017, d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales de référence communiqués par les services fiscaux, soit :

- TAXE D'HABITATION : 17.75 %
 - FONCIER BATI : 33.15 %
 - FONCIER NON BATI : 96.18 %



Selon les cas, ces taux sont les taux votés en 2017 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales tels que communiqués ci-dessus.

5 – Budget principal 2017 – Vote par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget communal. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De procéder au vote du budget par chapitres.

6 – Subvention 2017 du budget principal vers le budget du CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS. Le CCAS vote son propre son budget. Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 4 500 € serait nécessaire au CCAS pour équilibrer son budget 2017.

Il demande au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De verser la subvention de 4 500 € au budget CCAS.



7 – Subventions 2017 – Associations communales

Monsieur le Maire précise que les associations dont le siège est situé à PORTEL DES CORBIERES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de **19 800.00 Euros**. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

ASSOCIATIONS	MONTANT	ASSOCIATIONS	MONTANT
Les Fous de la Reine	800.00	Rugby A.S.P Xv	5000.00
Loisirs Sport Ecole	4000.00	Omnisports	8100.00
Jeux du 14 juillet	300.00	Aud'imat	900.00
Le twirling de la Berre	700.00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations suivant le détail ci-dessus.

8 – Subventions 2017 – Associations extra-communales

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : la chambre des métiers, la ligue contre le cancer, les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs-pompiers...

Monsieur le Maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement d'un total de 2 592.00 Euros. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
Chambre des métiers	252.00
Ligue contre le cancer	150.00
Médaillés militaires	150.00
Amicale des sapeurs-pompiers SIGEAN	230.00
GIC Peyriac des Corbières Maritimes	100.00
FEDON	160.00



Association SPORTIVE du collège de Sigean	200.00
Cyclo-club Sigeanais	200.00
Association F.C.C.M	500.00
C.C.F.F. de l'Aude	400.00
Ecole de rugby UPS	250.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations extra-communales dont le détail est ci-dessus.

9 – Budget principal – Vote du budget primitif de l'exercice 2017

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances du 27 mars 2017 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget principal**, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	2 055 000.00	2 055 000.00	1 818 000.00	1 818 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions :

- D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessus.

10 – Approbation du compte administratif – Budget annexe PVR – Année 2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2016**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Libellés	Investissement			Fonctionnement			Ensemble			
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT REPORTE N-1	0,00				0,00	1 000,06		0,00	1 000,06	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0,00	0,00		0,00	0,00	1 000,06	1 000,06	0,00	1 000,06	1 000,06
RESTES A REALISER					0,00	0,00		0,00	0,00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0,00	0,00			0,00	1 000,06		0,00	1 000,06	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00			0,00	1 000,06			1 000,06	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget annexe PVR 2016 tels que résumés ci-dessus.

11 – Budget annexe PVR 2017 – Vote par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget PVR.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder au vote du budget par chapitres.

12 – Budget annexe PVR – Vote du budget primitif de l'exercice 2017

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances du 27 mars 2017 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 soumis à l'approbation du conseil municipal.



CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe PVR**, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 000.06	1 000.06	38 999.94	38 999.94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe PVR pour l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessus.

13 – Approbation du compte administratif – Budget annexe centre commercial – Année 2016

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2016**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-3 303.58	13 983.33	10 679.75	-3 303.58	13 983.33	10 679.75
RESULTAT REPORTE N-1		0.00				632.19		0.00	632.19	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-3 303.58	14 615.52	11 311.94	-3 303.58	14 615.52	11 311.94
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00			-3 303.58	14 615.52		-3 303.58	14 615.52	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00					11 311.94			11 311.94	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget **2016** tels que résumés ci-dessus.

14 – Budget annexe centre commercial 2017 – Vote par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget annexe du centre commercial.



Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder au vote du budget par chapitres.

15 – Budget annexe du centre commercial – Vote du budget primitif de l'exercice 2017

Monsieur le Maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes,

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances du 27 mars 2017 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du **budget annexe du centre commercial**, pour l'exercice 2017, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	23 000.00	23 000.00	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter, le budget primitif du budget annexe du centre commercial pour l'exercice 2016 conformément au tableau ci-dessus.

16 – Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il précise que comme suite à la mise en œuvre du plan de revalorisation des carrières des fonctionnaires et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, les agents de la collectivité ont fait l'objet d'un reclassement.

Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

GRADE PAR FILIERE	CATEGORIE	POSTES		TEMPS HORAIRE PAR POSTE / HEBDOMADAIRE	
		OUVERTS	POURVUS	OUVERTS	POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1TC	1	35/35	35/35
Rédacteur principal de deuxième classe	B	1TC	1	35/35	35/35
Rédacteur	B	1TC	0	35/35	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2TC	1	35/35	35/35
Adjoint administratif	C	1TC	0	35/35	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Gardien brigadier de police municipale	C	2TC	0	35/35	
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1TC	1	35/35	35/35
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	C	2TC	1	35/35	35/35
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	1TNC	1	30/35	30/35
Adjoint d'animation	C	1TC	0	35/35	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1TNC	0	30/35	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	3TNC	1	25/35	25/35
			1	28/35	28/35
			0	32/35	
Adjoint technique	C	6TC	2	35/35	35/35
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3TC	3	35/35	35/35
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1TNC	1	32/35	32/35



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

17 - SIVOM Corbières Méditerranée : contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2017

Monsieur le Maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire.

Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2017 pour le SIVOM Corbières Méditerranée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

18 – Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs communes de la communauté d'agglomération

Monsieur le Maire précise que dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de faciliter la gestion des procédures de passations des marchés, le Grand Narbonne et plusieurs communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il s'agit d'un groupement de commandes permanent conclu jusqu'à la fin du mandat électoral en cours pour l'achat de biens et services dans diverses familles d'achats récurrents.

Le Grand Narbonne est désigné coordonnateur de ce groupement et organisera conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du marché. Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes permanent.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs communes membres, selon les conditions de la convention constitutive ci-annexée.
- D'approuver que le Grand Narbonne soit coordonnateur dudit groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents qui en découlent.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte des communes adhérentes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

19 – Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire rappelle que l'article n°13 de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile confère aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) un caractère obligatoire pour les communes dotées d'un PPR approuvé.

Le PCS est de la compétence de la commune. Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que ce PCS, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'axe 3.2 du PAPI II (Plan D'Action de Prévention des Inondations) du bassin de l'Aude et de la Berre, intitulé « aide à la gestion de crise par le renforcement d'un suivi pluviométrique », le SMMAR a contractualisé un marché à bons de commandes sur 4 ans avec la société Predict Services afin d'apporter un appui logistique aux communes pour la mise à jour de leurs Plans Communaux de Sauvegarde.

Les prix unitaires T.T.C. inscrits dans l'acte d'engagement sont indiqués ci-après :

Marché SMMAR MP-15-SMMAR-05 Lot n°2 procédures test de gestion de crise en vue de l'actualisation des PCS	Prix € BPU Phase 1 PCS - communes < 2 500 habitants	Prix € BPU Phase 4 Livraison doc PCS supplémentaire	Prix € BPU Phase 5 Livraison carte actions supplémentaire	Prix € BPU Phase 6 Test exercice de crise
Attribution : PREDICT Services	1 800,00 €	120,00 €	24,00 €	900,00 €



Monsieur le Maire indique que dans ce cadre, le service sera apporté au bénéfice de la commune qui aura ainsi la possibilité de mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec l'appui de la société Predict Services. Afin de bénéficier de ce service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune participe financièrement à hauteur de l'autofinancement supporté par le SMMAR, c'est à dire à hauteur de 20 à 60%, le pourcentage restant étant pris en charge par le Département de l'Aude, la Région Occitanie et l'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à jour le plan communal de sauvegarde en sollicitant le SMMAR pour pouvoir bénéficier de la prestation de la société PREDICT Services.
- D'approuver la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR « Sensibilisation des élus du bassin versant de l'Aude au risque inondations – lot 2 – procédures test de gestion de crise en vue de l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde ».
- D'accepter de verser au SMMAR la part d'autofinancement à hauteur de 60% maximum du coût de l'étude des montants précisés dans le tableau ci-dessus, sachant que les montants restants seront pris en charge par le Département de l'Aude, la Région Occitanie et l'Europe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

20 – Versement des indemnités de fonction aux élus

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 14-2014 du 16 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus.

Il précise que les montants maximaux bruts mensuels de ces indemnités sont revalorisés, à compter du 1^{er} février 2017, en application du relèvement de la valeur du point d'indice et du nouvel indice terminal de la fonction publique.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique :

- Maire : 31,56 %
- Adjoint : 10,12 %
- 2 conseillers municipaux chargés de mission : 10,12 %
- 1 conseiller municipal délégué : 5,52 %
- 4 conseillers municipaux : 2,76 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions :



- D'allouer les indemnités de fonction telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
DE LA COMMUNE DE PORTEL-DES-CORBIERES

FONCTION	BENEFICIAIRE	INDEMNITE ALLOUEE EN % DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	Roger BRUNEL	31,56 %
Adjoints au maire	Alain CARBOU	10,12 %
	Danielle MALLET	10,12 %
	Nicolas AUZOLLE	10,12 %
	Josette BES	10,12 %
Conseillers municipaux chargés de mission	Gérard CARLA	10,12 %
	Jean-Luc SERRAL	10,12 %
Conseillère municipale déléguée	Thérèse MARTY	5,52 %
Conseillers municipaux	Danielle BARAT	2,76 %
	Brigitte PASCAL	2,76 %
	Marie-Christine L'HARIDON	2,76 %
	Frédéric FERRANDEZ	2,76 %

21 – CIMETIERE : reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs concessions funéraires du cimetière communal en état d'abandon peuvent être reprises par la commune.

Considérant les articles L2223-17, L2223-18 et R223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la reprise des concessions en état d'abandon,

Considérant que les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle (*le 20 décembre 2013 et le 03 février 2017*) dans les conditions prévues par les articles L2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- La reprise par la commune des concessions désignées ci-dessous et leur remise en service pour de nouvelles inhumations.

Concession N°	Zone	Carré	Ancien titulaire
0045	A	n° 3	MESTRE Alexandre
0246	A	n° 1	BOUSQUET Jean
0059	A	n°3	FONTANEL Germain
0269	A	n° 1	BARTHE Adrien
0261	A	n° 1	FONT Michel
0270	A	n° 1	DESPLAS Germain

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-12 du CGCT le 16 avril 2014 :

- Exercice du droit de préemption (DPU) :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

- Vente à Madame Nathalie STARCK d'un bien appartenant à Monsieur Michel NOGUERO pour un montant de 80 000 €.